Recensement à 16 ans



Pensez à vous faire recenser, c'est obligatoire !

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...).
L'attestation des services accomplis (ou état signalétique des services) est parfois réclamée par la caisse de retraite ou de sécurité sociale au jeune Français ayant effectué le service national ou militaire.

Possibilité d'effectuer [la démarche en ligne] ou à la Mairie du domicile déclaré.

La commune des Loges-en-Josas n'étant pas encore raccordée à ce système, mon.service-public.fr propose au jeune administré **de préparer son dossier en ligne**. Il lui suffit ensuite de **l'envoyer à la mairie par courrier avec la photocopie des pièces justificatives requises.**

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.
En savoir plus sur le site du service public : recensement, journée de défense et citoyenneté JDC

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Le recensement est une des 3 étapes du Parcours de Citoyenneté

Parcours de Citoyenneté

- **Etape 1 : Enseignement de défense**
  enseignement en classe de 3ème et de 1ère
- **Etape 2 : Le Recensement**
  à 16 ans à la Mairie de votre domicile
- **Etape 3 : la Journée de Défense et de Citoyenneté – JDC**
  avant 18 ans

Ce parcours est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.
En savoir plus sur le site du service public : recensement, journée de défense et citoyenneté JDC

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF